



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 2900

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le plan de revalorisation des rémunérations des instituteurs en date d'avril 1989. Ce plan, qui a institué le corps des professeurs des écoles, prévoit l'intégration des différentes catégories de professeurs et d'instituteurs. Or il semblerait que ce système entraîne, dans les écoles maternelles et élémentaires, la multiplication des catégories de personnel. Des lors, cela pourrait constituer une entrave au libre fonctionnement des établissements scolaires, les enseignants du premier degré se sentant lésés par la lenteur de ce système d'intégration. Aussi lui demande-t-il si une accélération du processus d'intégration ne serait pas souhaitable au vu des problèmes précités.

Texte de la réponse

La constitution initiale du nouveau corps des professeurs des écoles s'est faite depuis septembre 1990 exclusivement par l'intégration d'instituteurs inscrits sur des listes d'aptitude départementales. À partir de septembre 1993, les instituteurs ont en plus de la liste d'aptitude la possibilité d'accéder directement au corps des professeurs des écoles par la voie du concours interne qui leur est réservé. Par ailleurs, ceux qui sont titulaires d'une licence ont la possibilité de passer le concours externe. L'intégration des instituteurs dans le nouveau corps s'effectuera progressivement. Il n'est pas possible de prévoir, dès à présent, la date d'achèvement du processus, compte tenu notamment de l'importance des effectifs et de la diversité des situations administratives particulières - les instituteurs n'ayant pas toujours intérêt à solliciter rapidement leur intégration dans le corps des professeurs des écoles. En tout état de cause, la transformation des emplois d'instituteurs en emplois de professeurs des écoles implique un coût budgétaire qu'il est difficile d'augmenter actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2900

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1779

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2446